

Circulaire 16/2018

Aux clients de la SVK – assureurs-maladie et clients institutionnels ainsi qu’aux fournisseurs de prestations concernés

Soleure, le 26 septembre 2018

Compétences concernant les factures relatives aux donneurs vivants

Madame, Monsieur,

En vertu de l’art. 10a de l’ordonnance sur la transplantation révisée au 15 novembre 2017, le *Registre Suisse de Santé des Donneurs vivants d’Organe (SOL-DHR/SNO)* est mandaté par la Confédération pour assurer le suivi de l’état de santé des donneurs d’organes vivants.

Dans la même ordonnance, la gestion et l’administration du fonds chargé du suivi des donneurs vivants sont confiées à l’*Institution commune LAMal*. Toutes les factures concernant les patients continuent d’être contrôlées comme précédemment par l’intermédiaire du Registre Suisse de Santé des Donneurs vivants d’Organe ou, pour les assureurs-maladie de la SVK, via la SVK (cf. liste des clients de la SVK <https://www.svk.org/portrait-fr/clients-de-la-svk-2/>).

Forfait pour le suivi tout au long de la vie de l’état de santé d’un donneur vivant

Pour les transplantations réalisées à partir du 15 novembre 2017, les forfaits de CHF 9700.00 pour un don d’organes et de CHF 2150.00 pour un don de cellules souches hématopoïétiques prévues dans l’ordonnance sur la transplantation (art. 12a) sont facturés périodiquement par l’Institution commune LAMal aux assureurs-maladie des bénéficiaires des dons. Ces factures ne sont contrôlées ni par la SVK ni par le Registre Suisse de Santé des Donneurs vivants d’Organe.

Factures via le Registre Suisse de Santé des Donneurs vivants d’Organe (SOL-DHR/SNO)

Tous les **contrôles de suivi** concernant des donneurs d’organes vivants convoqués par SOL-DHR sont couverts par un forfait (à partir du fonds chargé du suivi des donneurs vivants) versé par l’assurance-maladie des receveurs. Les contrôles de suivi sont normalement effectués 1, 3, 5, 7 et 10 ans après le don et, par la suite, tous les 2 ans durant toute la vie. Des contrôles de suivi supplémentaires demandés par SOL-DHR en cas de valeurs élevées des donneurs d’organes sont également rémunérés par le paiement d’un forfait (fonds chargé du suivi des donneurs vivants). Toutes les factures pour les contrôles de suivi des donneurs vivants doivent être adressées au Registre Suisse de Santé des Donneurs vivants d’Organe dans le cas où les donneurs ont été convoqués par ce dernier.

Factures via la SVK

Les factures relatives aux **traitements subséquents** doivent être adressées à la SVK si elles concernent les assureurs clients de la SVK. Le traitement subséquent comprend tous les examens supplémentaires (p. ex. 3 à 6 mois après le don) ou les opérations directement liées au don (p. ex. hernie ombilicale). Les coûts sont pris en charge par l'assurance-maladie du receveur.

Factures des contrôles de suivi selon Tarmed - transplantations avant 2012

Toutes les factures pour les contrôles de suivi des donneurs vivants dans le cadre des transplantations effectuées avant 2012 seront à l'avenir réglées également par un forfait (fonds chargé du suivi des donneurs vivants), à condition que la convocation au contrôle soit postérieure au 15 novembre 2017. Les factures avec une convocation antérieure au 15 novembre 2017 continueront d'être facturées selon Tarmed et d'être transmises à l'assurance-maladie du receveur.

Les factures pour le traitement des donneurs vivants, qui ne se rapportent ni à un contrôle de suivi ni à un traitement subséquent comme mentionné ci-dessus, doivent être traitées par l'assureur-maladie du donneur vivant.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur de la SVK

Jasmin Bachmann
Responsable adjointe du
département TPL

Christa Nolte
Responsable de l'administration
Registre Suisse de Santé des Donneurs vivants d'Organe SOL-DHR/SNO

Peter Wehrli
Chef du département
Finances / Services
Institution commune LAMal